

SEANCE DU 18 décembre 2019

Date de la convocation	02/12/2019
Nombre de conseillers	25
Présents	17
Qui ont pris part à la délibération	19
Secrétaire de séance	Michel CUARTERO

**Présents :**

RODRIGUES David, BERTRAND Jean-Luc, CARRILLO Christophe, CUARTERO Michel, BOUCHARD SEGUIN Hélène, GAZAGNE Valérie, FAGES Guylène, MATHIEU Philippe, ETIENNE Marc, DOUCET Stéphane, LORI Sabrina, VALENTIN Denis, ALDEBERT Denis, MONTALOUX Régis, BEAUCLAIR Eric., THION André, ARRAGON Bénédicte

**Absents excusés :**

DA COSTA Fabien, FAGES Luc, POELAERT Jérôme, DA COSTA Francisco, DIVERNY Sylvie, HALLEUX Frédéric, POUGET Valérie (procuration à RODRIGUES David), BOISSONNADE Virginie (procuration à CUARTERO Michel)

**2019.65 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2017, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé le 15 février 2008.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations faites par M. le Maire.

Après cet exposé, le débat est ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Fait à Banassac-Canilhac le 19 décembre 2019

Le Maire,

David RODRIGUES

